



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à une commission consultative mixte académique

Arrêté du **2 juin 2026** fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative **mixte académique de l'académie de Dijon**

La rectrice **pour la CCMA de l'académie de Dijon**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du **2 juin 2026** fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte **académique de l'académie Dijon ;**

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 02 juin 2026 susvisé à la commission consultative mixte académique de Dijon, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 5.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès **de la rectrice** des propositions nominatives de représentants au plus tard le 10 janvier 2027. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Dijon, le 02 juin 2026,

La Rectrice de l'académie de Dijon

Mathilde GOLLETTY